

BULLETIN n° 31 Janvier 1997

SOMMAIRE

- Les vœux de l'AVA.
- La boîte à idées
- Editorial – Sauvegarder et mettre en valeur
- Assemblée générale du 7 août 1996 - Compte-rendu - Décisions
- Conseil d'Administration du 23 août 1996 - Compte-rendu
- Relations avec la Municipalité
- Le P.O.S. (plan d'Occupation des Sols)
- Etude architecturale du front de mer
- Chronique juridique
- Les affaires en attente : Villa Notre-Dame - Bâtiments de l'Amirauté - Emissaire de la Lingouare
- Le port de Dahouët - Evolution des diverses propositions
- Les trAVAux du Val André
- Tour d'horizon - Point de vue
- Tribune libre - La grue du bureau du Port à Dahouët

Le Président, le Bureau, l'équipe du bulletin ont constaté votre confiance et votre fidélité manifestées par votre participation nombreuse à notre Assemblée Générale du 7 août 1996 ; ils vous en remercient.

Il vous présentent leurs meilleurs vœux pour 1997

EDITORIAL

SAUVEGARDER, METTRE EN VALEUR

deux volets d'une même action, que nous considérons comme inséparables.

Nous avons constaté encore assez récemment que certains Pléneuvien ont tendance à considérer l'AVA comme une association purement conservatrice (dans son sens le plus négatif) d'un existant figé.

Certains disent que notre vocation de fait est réduite à une seule action de sauvegarde d'un passé périmé.

Nous n'aurions pas de détracteurs si nous étions insignifiants et inefficaces !

Mais ne laissons pas nos concitoyens de bonne foi, ignorants de ce que nous voulons et de ce que faisons réellement, abusés par une présentation de notre action tronquée et perverse.

Identifier les éléments du patrimoine naturel et urbain de notre commune, évaluer ces valeurs actuelles et permanentes, au plan physique, fonctionnel, esthétique et culturel, pour décider ce qui doit être maintenu, amélioré, transformé ou détruit, réaménager le cadre naturel et urbain des éléments de ce patrimoine, en fonction d'une part de l'existant ainsi évalué, et d'autre part des besoins actuels et futurs de la commune, afin que le patrimoine hérité et le patrimoine qui se constitue tous les jours et continuera à s'enrichir se mettent réciproquement en valeur pour améliorer le cadre de vie.

Ce sont là les étapes de la politique de sauvegarde et de mise en valeur que nous défendons.

Ce n'est pas la notion de mise en valeur des musées, restreinte au plan esthétique et au plan culturel I
Concrètement, que demande l'AVA à la municipalité ?

Elle axe aujourd'hui son action sur trois questions d'actualité:

- la révision du POS, sur la base d'un projet d'urbanisation à long terme de l'ensemble de la commune pour

réaménager le cadre naturel et urbain nécessaire à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine ;
- l'évolution de l'urbanisation du VAL-ANDRE, pour réaliser cette sauvegarde et cette mise en valeur dans l'esprit que je viens de dire;
- la sauvegarde et la mise en valeur de DAHOUEZ dans le même esprit.

La municipalité a mis en chantier la révision du POS comme nous le demandions.

Mais existe-t-il un projet d'urbanisation à long terme ?

A défaut, y a-t-il des études en cours pour le réaliser ?

Ce projet sera-t-il officiellement présenté au Conseil municipal pour un débat réel, et des décisions précises seront-elles prises AVANT l'élaboration du nouveau POS ?

Pour le VAL-ANDRE, la municipalité a répondu à notre attente en lançant une étude approfondie pour toute la zone de la digue promenade.

Notre association, seule agréée à cet effet, participe aux réunions de la commission extra-municipale qui suit cette étude. Ses premières conclusions nous donnent satisfaction. Mais nous déplorons que l'étude soit limitée à cette seule zone, et qu'elle ne s'inscrive pas dans un schéma directeur d'urbanisme.

A DAHOUEZ, il semble qu'on s'achemine vers l'abandon du projet de mettre des pontons dans le vieux bassin. A l'égard de la sauvegarde du site, c'est un premier résultat qui satisfait aux vœux que nous avons exprimés dans le bulletin de janvier 1996.

Mais des mesures immédiates de sauvegarde sont urgentes (voir dans le présent bulletin l'article sur la question), et tout reste à faire à l'égard de la mise en valeur.

Nous continuerons sans relâche notre action près de la municipalité.

Le mois prochain notre Bureau sera reçu à notre demande par la municipalité pour la mise en oeuvre des résolutions spéciales sur l'urbanisation de la commune que la dernière Assemblée générale a votées.

Mais n'attendons pas tout de la Mairie!

Le POS même réaménagé, la réglementation en général, et les trAVAUX municipaux ne peuvent pas régler tous les problèmes.

La sauvegarde et la mise en valeur du site naturel et urbain dépendent aussi de chacun de nous.

SAUVEGARDER ET METTRE EN VALEUR

LE PORT ET LE SITE DE DAHOUEZ

ADAPTER LA CONSTRUCTION AU SITE

Il y aura bientôt vingt ans, le Préfet de Région avait pris l'initiative d'éditer une plaquette

" N' ABIMONS PAS LA BRETAGNE »

dont l'un des thèmes, "**Adapter la construction au site**" était illustré par des croquis de Dahouët.

Sous le croquis de ce qu'était alors le site, le commentaire était le suivant:

« A l'abri des intempéries, ce village a serré ses maisons les unes contre les autres au fur et à mesure de leur construction. Le plateau rocheux qui le domine est resté encore presque sans construction: la crête est nette et dégagée. L'ensemble des maisons est bien homogène: orientation, volume, ouvertures, matériaux, couleurs, pentes des toits. Si une extension du bourg est nécessaire

- en utilisant les lignes de force du relief,
- en tirant profit de l'aspect du village existant,
- en groupant les nouvelles constructions,
- en choisissant leurs volumes et leurs couleurs,

ON PEUT VOLONTAIREMENT CONFORTER LE PAYSAGE."

En face du croquis du site, l'auteur présentait trois autres croquis pour illustrer les erreurs à ne pas commettre.

Ce sont ces quatre croquis que l'AVA avait choisis pour illustrer les panneaux de son stand lors du "Forum des

associations", organisé par la municipalité le 14 septembre dernier au complexe sportif du Pont Gagnoux. Ils montrent comment nous avons abîmé irrémédiablement certains éléments du site de Dahouët, et l'urgence de prendre des mesures de sauvegarde pour arrêter les dommages.

La commune a la chance d'avoir dans son patrimoine ce site naturel et bâti qui est tout à fait exceptionnel. Elle en a méconnu l'intérêt; elle n'a rien fait pour le protéger et le mettre en valeur.

L'erreur-phare du grand bâtiment au fond du nouveau bassin a eu au moins le mérite de sensibiliser l'opinion - et sans doute les élus eux-mêmes - sur la valeur du site, alors que la municipalité avait tendance jusqu'à présent à réduire le problème de Dahouët au nombre de places pour les bateaux. Le projet d'accroissement de ce nombre, encore envisagé il y a quelques mois, ne dépassait pas ce point de vue. Mais ce bâtiment polarise trop exclusivement l'attention sur l'erreur faite et à ne pas renouveler. Le bâtiment de l'école de voile a été une première agression au paysage par son implantation et par son architecture. On a laissé bâtir sur le quai un café-restaurant qui masque des constructions traditionnelles caractéristiques, et dont la pente du toit, encore accentuée par un panneau publicitaire qui aurait dû être interdit depuis longtemps, manifeste l'absence de tout souci d'intégration au bâti existant.

Il y a vingt ans, le plateau qui domine l'habitat serré le long du quai était encore nu.

L'un des schémas du fascicule "N'abîmons pas la Bretagne" montrait l'erreur à éviter: des constructions sur la crête sans aucune précaution.

L'erreur n'a pas été évitée.

Si la crête devait rester nue là où a été construite l'école de voile, par contre il était possible de modifier l'aspect du plateau par des constructions intégrées dans un site arboré assez bas pour ne pas écraser le bâti traditionnel du quai. Il reste des lots à construire; il faut imposer des règles pour ne pas persister dans l'erreur, et tenter de gommer quelque peu les dommages que le site a subis.

Il nous semble que la première mesure de sauvegarde à prendre est de demander au moins "l'inscription" du site de Dahouët.

La procédure d'inscription est légère; les effets de l'inscription sont utiles mais limités. Il ne s'agit pas d'une sauvegarde visant à figer l'état du site pour le conserver intégralement.

Sont susceptibles d'être "inscrits" les sites, qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur "classement", ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

Peuvent demander "l'inscription" notamment la Commission Départementale des Sites, la Commune, mais aussi une association.

L'instruction du projet d'inscription est conduite sous l'autorité du Préfet.

Au terme de cette instruction, le délégué régional à l'architecture et à l'environnement transmet le projet au ministre chargé des sites qui prend la décision.

L'« inscription » au titre des sites est une servitude d'utilité publique.

L'architecte des bâtiments de France doit être informé de tout projet de construction ou de transformation 4 mois à l'avance.

Si les travaux projetés étaient de nature à porter atteinte à l'intégrité du site « inscrit », le ministre chargé des sites pourrait s'y opposer en ouvrant une instance de « classement ».

Il est probablement rare que cette sanction doive être mise en œuvre. Mais l'« inscription » permet de compléter utilement les règles du POS, qui sont générales et qui ne permettent toujours au maire de s'opposer à un projet individuel qui porte atteinte au site tout en respectant les règles.

L'« inscription » serait d'autant utile pour Dahouët que les règles du POS -d'ailleurs fort difficiles à formuler- n'assurent pas, on vient de le voir, la sauvegarde du site.

La commune ne dispose que d'une zone protégée : le cairn de La Ville-Pichard et ses trois dolmens ont été classés «monument historique» le 15 avril 1965. Ce « classement » impose des servitudes aux propriétaires de terrains et constructions sur la zone de protection.

Si les propriétaires sont effectivement touchés par cette servitude, la commune, pour sa part, a quelque peu oublié ses obligations.

Le site de Dahouët ne mérite-t-il pas une protection au moins aussi forte que celle du cairn de La Ville-Pichard ?